

Emploi mutualisé : Le Geai 29 prend son envol

Le Groupement d'Employeurs

Geai 29 est né il y a maintenant deux ans, adossé aux trois Points

d'Accueil à la Vie Associative (Pava) que sont le Resam sur le Pays de Morlaix, Sema'For sur le Pays de Brest, et L'Espace Associatif de Quimper-Cornouaille. Il met à disposition des associations non fiscalisées qui y adhèrent les salarié.e.s qu'il emploie. Explications.

Mettre à disposition pour ses associations adhérentes les salarié.e.s qu'il emploie, et accompagner les associations dans la gestion de leur ressources humaines. Voilà les deux objectifs du Geai 29, le Groupement d'Employeurs Associatif Intersectoriel en Finistère. Il est né il y a maintenant deux ans, de la volonté et du travail de l'Espace Associatif Quimper Cornouaille, du Resam (Morlaix), et de Sema'For (Brest). « En tant que Point d'Accueil à la Vie Associative, nous étions souvent sollicités, chacun sur nos territoires, par des associations qui avaient des demandes en soutien administratif, ou comptabilité », explique Karine Vaillant, chargée de mission « Mutualisation de l'emploi » au Resam. En 2015, une étude sur les l'emploi au sein des associations du Finistère a été menée, mettant alors en évidence leur besoin en temps partiel, un besoin de compétences, tout en ayant comme spécificité le portage de la fonction employeur par des dirigeants bénévoles. C'est pour répondre à ces problématiques que le Geai 29 a été mis sur pied, à destination des associations non fiscalisées, et de tous secteurs d'activité.

Concrètement, comment cela fonctionne ? Les associations sont d'abord accueillies au sein des PAVA (Points d'Accueils à la

Vie Associative), pour faire le point sur leurs besoins, et déterminer quel outil il vaut mieux utiliser en terme de partage d'emploi : Geai, mais aussi prestations, mise à disposition... « *L'idée, c'est vraiment de répondre aux besoins des structure, de les orienter selon leurs besoin et leur spécificité* », commente Karine Vaillant. Si l'association est orientée vers le Geai, un point est réalisé sur le profil de poste, les compétences recherchées, le volume horaire...Une fois que tout est validé, l'association adhère au Groupement d'Employeurs. Celui-ci propose alors la mise à disposition d'un.e de ses salarié.e.s, ou créé un nouveau poste si besoin. L'association accueille le/la salarié.e, dont la prise de poste est accompagnée par le Geai, qui facture la structure mensuellement pour la mise à disposition du/de la salarié.e, sur la base du coût horaire du poste, majoré d'une contribution au fonctionnement du groupement.

Un système qui a des avantages aussi bien pour les associations, que pour les salarié.es.. Pour les associations, les formalités administrative liées à l'embauche sont prises en charge par le Groupement d'Employeurs, qui accompagne aussi sur la fonction employeur. Pour les salarié.e.s, la possibilité d'accéder à un emploi à temps plein ou à temps partiel choisi, avoir un employeur et des fiches de paies uniques, évoluer dans un cadre sécurisé.

C'est ainsi que neuf contrats ont été signés depuis la création du Geai, dont quelque CDD. « *L'objectif, c'est d'atteindre 20 Equivalent Temps Plein (ETP) dans 3 ans* », affirme Karine Vaillant. Seize associations adhèrent déjà au dispositif, sur les trois territoires couverts. Sur le Pays de Morlaix, [l'Adess](#), ou [Le Buzuk](#) (la monnaie locale, ndlr), ont recours actuellement au Groupement d'Employeur. Le signe que la mutualisation de l'emploi se développe petit à petit dans

le secteur associatif finistérien !